



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

PREMIER TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Délibérations

Conseil municipal du 9 janvier 2018 :

2018-01 : droit de préemption urbain.....	5
2018-02 : rapport d'activité du SPANC.....	6
2018-03 : modification du tableau des effectifs.....	7
2018-04 : autorisation engagement de dépenses d'investissement 2018.....	8
2018-05 : demande de subvention DETR 2018.....	10
2018-06 : classe de découverte. Participation aux frais de séjour.....	12
2018-07 : classe de découverte 2017-2018. Indemnités accompagnateurs.....	13
2018-08 : fonds d'accompagnement culturel aux communes.....	15
2018-09 : convention UNA aide à domicile.....	16

Conseil municipal du 6 février 2018 :

2018-10 : droit de préemption urbain.....	17
2018-11 : contentieux. Autorisation d'ester en justice.....	18
2018-12 : modification du tableau des effectifs. Avancement de grades 2018.....	19
2018-13 : convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention CCL.....	21
2018-14 : convention de mise à disposition d'un ACF.....	23
2018-15 : RIFSEEP-délibération rectificative relative au cadre d'emploi des techniciens.....	25
2018-16 : CET. Convention financière de reprise.....	30
2018-17 : bibliothèque municipale. Rapport d'activité.....	31
2018-18 : frais de solarisation extérieure. Participation communale.....	32
2018-19 : convention de mise à disposition de locaux communaux.....	33
2018-20 : aménagement de la sécurité RD 13. Demande de subvention.....	34
2018-21 : extension des ateliers municipaux. Demande de subvention CD 45 (volet 3).....	36
2018-22 : mise en œuvre d'un système de vidéo protection et interconnexions. Demande de subvention au CD 45(volet 3).....	38
2018-23 : budget principal. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement.....	40

2018-24 : Balayage des Voiries - Convention de groupement de commandes (point ajouté au titre des affaires diverses en complément).....	42
2018-25 : Débat d'orientations budgétaires 2018.....	43

Conseil municipal du 22 février 2018 :

2018-26 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement 2018 – Budget principal.....	44
---	----

Conseil municipal du 27 mars 2018 :

2018-27 : Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner	46
2018-28 : Aménagement d'un mur d'enceinte du cimetière- convention de participation	47
2018-29 : Régime indemnitaire- Rifseep- attaché /DGS : mise à jour	48
2018-30 : CET - Convention financière de reprise	50
2018-31 : Compte de gestion 2017 – commune	52
2018-32 : Compte de gestion 2017 - budget annexe EAU	54
2018-33 : Compte de gestion 2017- budget annexe ASSAINISSEMENT.....	56
2018-34 : Compte administratif 2017 – commune	58
2018-35 : Compte administratif 2017 -budget annexe EAU	60
2018-36 : Compte administratif 2017- budget annexe ASSAINISSEMENT.....	62
2018-37 : Affectation des résultats commune	64
2018-38 : Affectation des résultats budget annexe EAU	66
2018-39 : Affectation des résultat budget annexe ASSAINISSEMENT	68
2018-40 : Taux d'imposition 2018	70
2018-41 : Adoption du budget primitif de la commune.....	72
2018-42 : Adoption du budget primitif de l'EAU	74
2018-43 : Adoption du budget primitif de l'ASSAINISSEMENT	76
2018-44 : Concours divers	78
2018-45 : Contribution aux organismes et CCAS.....	80
2018-46 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 01/04/18 au 31/03/19.....	82
2018-47 : Etude patrimoniale Eau Potable - groupe de commandes	84
2018-48 : Adoption des Rythmes Scolaires	86

Décisions du Maire prises par délégation de l'assemblée délibérante

2018-1 : reprise de concession en état d'abandon 88

2018-1

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, FARINHA V., GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 22

Date de la Convocation :
03/01/2018

Secrétaire de séance : Mme LUTON

Date d'affichage :
03/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARCHENAULT pouvoir à M. FARINHA

M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, Mme HOCHET, Mme CROISET

URBANISME

Droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur présentation des déclarations d'intention d'aliéner n°2017-54 à 2018-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les déclarations d'aliéner suscitées ;
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 12 janvier 2018

Sandillon le : 12 janvier 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-2

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, FARINHA V., JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 23

Date de la Convocation :
03/01/2018

Secrétaire de séance : Mme LUTON

Date d'affichage :
03/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
M. ARCHENAULT pouvoir à M. FARINHA
M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON
M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, Mme HOCHET

ADMINISTRATION GENERALE- INTERCOMMUNALITÉ

Rapport d'activité SPANC- CC des Loges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente les principaux points du rapport d'activité du SPANC de la CC des Loges 2016. Il précise que ledit rapport concerne la CC avant l'intégration des 6 communes de l'ancienne CC VALSOL : 3188 installations sur le territoire de la CC comprenant 14 communes en 2016 (+ 1300 installations sur le territoire de l'ancienne CC VALSOL) ; 2 personnes gèrent le SPANC ; 198 contrôles ont été effectués ; le règlement du SPANC prévoit qu'une redevance forfaitaire annuelle s'applique aux propriétaires pour faire face aux frais d'entretien.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le rapport d'activité du SPANC de la CC des Loges 2016

CHARGE le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 18 janvier 2018

Sandillon le : 18 janvier 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-3

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, FARINHA V., JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 23

Date de la Convocation :
03/01/2018

Secrétaire de séance : Mme LUTON

Date d'affichage :
03/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARCHENAUULT pouvoir à M. FARINHA

M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, Mme HOCHET

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs –Suppression de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite de l'avis favorable du comité technique départemental, en date du 12/12/2017, le Conseil est appelé à se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint technique, l'agent ayant été admis à la retraite pour invalidité.

Dès lors il est proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs mis à jour de cette suppression.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de

SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal 1^e classe à temps complet

METTRE à jour le tableau des effectifs de la commune

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 18 janvier 2018

Sandillon le : 18 janvier 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-4

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, FARINHA V., JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 23

Date de la Convocation :
03/01/2018

Secrétaire de séance : Mme LUTON

Date d'affichage :
03/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARCHENault pouvoir à M. FARINHA
M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON
M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, Mme HOCHET

FINANCES

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement 2018 – Budget principal et BA Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre l'acquittement de dépenses d'investissement au début de l'exercice 2018 et avant l'adoption du budget, le Conseil est appelé à autoriser l'engagement de crédits d'investissement dans les limites légales du quart des investissements de l'exercice écoulé.

Les demandes concernent pour le budget de la commune :

- le paiement des frais d'annonces légales liés à l'approbation du PLU : 200 €
- les crédits nécessaires à l'acquisition foncière de terrains à Mme Burgi décidée par délibération en date du 12/12/2017 et des frais afférents pour un total prévisionnel de 7.500 €

Ces dépenses seront inscrites aux chapitres 20 et 21 du BP 2018 de la commune pour 7.700 €.

Pour le BA assainissement, une somme de 15.000 € à inscrire au chapitre 21 pour matériels divers.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'engagement de crédits d'investissements tel qu'exposé ci-dessus dans le respect de la règle de la limite du quart des investissements de l'exercice budgétaire précédent, dans l'attente de l'adoption du budget 2018 de la commune : à savoir 200 € au chapitre 20 pour les dépenses de frais d'annonces légales en lien

2018-4

avec l'adoption du PLU, 7.500 € au chapitre 21 (article 2111) pour des dépenses de d'acquisition foncière et tel qu'exposés ci-dessus

APPROUVE l'engagement de crédits d'investissements tel qu'exposé ci-dessus dans le respect de la règle de la limite du quart des investissements de l'exercice budgétaire précédent, dans l'attente de l'adoption du budget annexe 2018 de l'assainissement : à savoir 15.000 € au chapitre 21 pour des dépenses de matériels divers (article 2158), tel qu'exposé ci-dessus

INSCRIT les crédits ainsi votés au budget principal 2018 et au budget annexe assainissement 2018

CHARGE le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 18 janvier 2018

Sandillon le : 18 janvier 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-5

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, FARINHA V., JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 23

Date de la Convocation :
03/01/2018

Secrétaire de séance : Mme LUTON

Date d'affichage :
03/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARCHENault pouvoir à M. FARINHA

M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, Mme HOCHET

FINANCES

DETR 2018 – Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et des commissions Bâtiments et Finances, il convient d'examiner le projet d'extension des ateliers municipaux et solliciter l'aide financière de l'Etat pour sa réalisation.

Afin d'aider la commune à financer cette opération importante pour l'organisation des services et l'optimisation du patrimoine communal, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipements de territoires ruraux 2018 (DETR).

Il est rappelé que l'objectif de la DETR est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Au titre des catégories éligibles, le domaine « Patrimoine bâti » constitue une catégorie prioritaire sur laquelle sera concentrée une partie des subventions futures : acquisition, construction, extension, amélioration, mises aux normes, insonorisation, transformation (façades, toitures, huisseries, équipements).

Le projet est lié à l'optimisation du patrimoine communal, dans la mesure où la commune entend céder en 2019 des bâtiments situés en Centre-bourg, donc excentrés par rapport aux ateliers municipaux, vétustes et très peu pratiques dans leur configuration pour l'usage qui en est fait.

2018-5

L'extension des bâtiments techniques municipaux situés dans la ZAC du Bois vert en 2018 constitue un préalable indispensable aux cessions immobilières projetées, lesquelles permettront également de financer les projets futurs de la commune.

En outre, cette extension de bâtiment technique représente un enjeu énergétique tant au regard de l'aménagement durable qu'au regard des coûts de fonctionnement et d'exploitation des bâtiments de la commune. La réalisation est prévue en 2018 pour un montant estimatif de 243.768 € HT environ.

Compte tenu de l'importance de ces équipements pour la commune et des dépenses indispensables au fonctionnement optimal des services techniques, il y a lieu de solliciter l'aide de l'état pour le programme de réalisation de travaux mentionnés ci-dessus.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Montant HT	%
Dépense :		
- Phase 1 : Acquisition des fournitures	105 268	
- Phase 2 : Mise en œuvre	138 500	
Total dépenses	243 768	100
Ressource :		
DETR 2018	85 319	35
Autres financement	0	0
Autofinancement	158 449	65
Total des ressources	243 768	100

Sur cet exposé et sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension des bâtiments techniques municipaux, (programme décrit en annexe à la présente délibération)

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour un dossier éligible aux travaux prioritaires, au taux maximum le plus élevé possible de 35%, à savoir : 85.319 €

APPROUVE le plan de financement présenté en annexe à cette demande pour un montant global de travaux de l'ordre de 243.768 € HT

INSCRIT les crédits budgétaires qui seront nécessaires au Budget principal 2018 de la commune

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité, signer toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 18 janvier 2018

Sandillon le : 18 janvier 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-6

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, FARINHA V., JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 23

Date de la Convocation :
03/01/2018

Secrétaire de séance : Mme LUTON

Date d'affichage :
03/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARCHENAUULT pouvoir à M. FARINHA

M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, Mme HOCHET

SCOLAIRE

Classe de découverte- Participation aux frais de séjour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition des commissions Scolaire et Finances et afin d'aider les familles à financer le séjour de classe montagne qui aura lieu du 08 au 18 janvier 2018, le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant de la participation communale.

Le coût du séjour est de 710,50 € ; la subvention du Conseil département est de 71,5€ ; soit un reste à charge de 639 €.

Il est proposé de participer à hauteur de 50% du reste à charge pour les familles, soit 319,50 € par enfant.

59 élèves sont concernés, ce qui représente une charge à inscrire au budget de fonctionnement de la commune pour 2018 de 18.850, 50 €.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le montant de la participation communale à la classe de montagne des élèves de CM2, pour l'année scolaire 2017/2018, à hauteur de 50% du coût restant à charge, après subvention départementale, pour un montant total de 18.850,50 €

INSCRIT les crédits ainsi votés au Budget principal 2018 de la commune

CHARGE le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 18 janvier 2018

Sandillon le : 18 janvier 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-7

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, FARINHA V., JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 23

Date de la Convocation :
03/01/2018

Secrétaire de séance : Mme LUTON

Date d'affichage :
03/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARCHENAULT pouvoir à M. FARINHA

M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, Mme HOCHET

SCOLAIRE

Classes de découverte 2017/2018 – Indemnités aux accompagnateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu les prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 (J.O du 14 mai 1985) fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte (neige, verte),

Vu le décret n°2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur demande de la direction de l'école élémentaire et proposition de la commission Finances, le Conseil est appelé à statuer sur le montant de l'indemnité qui peut être versée aux accompagnateurs, au titre des classes de découverte de janvier 2018 et selon les barèmes en vigueur.

L'indemnité concerne M Maréchal et Mme Deschamps, professeurs des écoles accompagnateurs du 08 au 18 janvier 2018, à MEAUDRE, soit 10 nuits

Le montant de la dépense envisagée - indemnité journalière pour travaux supplémentaires déduction faite des avantages en nature, est de 176,94 € à verser aux intéressés, soit un total de 353,88 €.

Cette somme due sera inscrite au budget 2018 de la commune, section de fonctionnement.

2018-7

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le versement des indemnités aux accompagnateurs des classes de découverte - Mme Deschamps et M. Maréchal - pour l'année scolaire 2017/2018, pour un montant total de 353,88 € à répartir entre les intéressés comme indiqué ci-dessus

Forfait pour sujétions spéciales au taux maximum de : 4,57 €

Travaux supplémentaires :

230 % du SMIC, soit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

9,88€ X 230% = 22,72 €

Avantages en nature :

2 fois le minimum garanti, soit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

4,80 € X 2 9,60 €

Indemnité journalière à compter du 1^{er} janvier 2018 :

(4,57 € + 22,72 €) – 9,60 € = **17,69 €**

Mme DESCHAMPS	17.69 x10 Nuits =	176,94 €
M MARECHAL	17.69 X 10 NUITS=	176.94

INSCRIT les crédits ainsi votés au BP 2018 de la commune

CHARGE le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 18 janvier 2018

Sandillon le : 18 janvier 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-8

MAIRIE DE SANDILLON
45640

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JANVIER 2018**

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, FARINHA V., JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 23

Date de la Convocation :
03/01/2018

Secrétaire de séance : Mme LUTON

Date d'affichage :
03/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARCHENault pouvoir à M. FARINHA

M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, Mme HOCHET

CULTURE-COMMUNICATION

Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes – Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur présentation de M l'adjoint, il est établi que dans le cadre du Fonds d'accompagnement culturel départemental, une demande d'aide peut être déposée auprès du Conseil départemental, pour le financement du spectacle proposé dans le cadre de la 4^{ème} édition de Sandi'Instants culturels. Cette année la demande porte sur :

- le spectacle « Position Parallèle Ô Plafond », le 16/03/2018 assuré par BOBINE Théâtre 108 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS ; Montant de la prestation : 2000 € TTC

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la demande d'aide au titre du Fonds d'accompagnement culturel départemental pour le financement du spectacle tel qu'exposé ci-dessus, au taux maximal autorisé

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer tous documents et convention avec le Département

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 18 janvier 2018

Sandillon le : 18 janvier 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-9

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, FARINHA V., JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 23

Date de la Convocation :
03/01/2018

Secrétaire de séance : Mme LUTON

Date d'affichage :
03/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARCHENault pouvoir à M. FARINHA

M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme ROLAND pouvoir à M. POIGNARD

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, Mme HOCHET

SOCIAL

Convention UNA aide à domicile du secteur de TIGY- Renouveau pour 3 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est exposé que l'association d'aide à domicile UNA du secteur de Tigy a pour mission d'organiser l'aide à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie qui résident dans ce secteur.

La convention précédente étant échue au 31/12/2017, il est proposé au Conseil d'approuver une nouvelle convention pour 3 ans à compter du 01/01/2018 ; la gestion en sera déléguée au CCAS, qui verse la subvention annuelle. Le montant de la subvention est calculé sur la base de 1€/habitant. Cette somme sera versée par le CCAS de SANDILLON.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention tri annuelle avec l'association UNA d'aide à domicile, dont la gestion sera confiée au CCAS de SANDILLON

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer tous documents et convention avec le Département

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 18 janvier 2018

Sandillon le : 18 janvier 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-10

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

URBANISME

Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Sur exposé de Mme l'adjointe, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les DIA suivantes : 2018-2 à 5.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : de ne pas exercer le droit de préemption pour les déclarations mentionnées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-11

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

ADMINISTRATION GENERALE

Contentieux – Autorisation d'ester en justice

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les tentatives de règlement amiable et transactionnel du litige entre la commune et la société HEAU, au sujet d'un marché d'huisseries, ayant échouées, il convient d'autoriser le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune dans les conditions financières prévues initialement dans le cadre de la convention d'honoraires établie pour la tentative de règlement amiable du litige.

Il est proposé de confier la défense des intérêts de la commune à la SELARL CASADEI JUNG 10 Bd Alexandre Martin 45000 Orléans et d'approuver la convention d'honoraires y afférent.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CHARGE la SELARL CASADEI JUNG 10 Bd Alexandre Martin 45000 Orléans de la défense des intérêts de la commune dans le litige qui l'oppose à la société HEAU, dans le cadre de la convention d'honoraires se rapportant à l'affaire pour la première partie amiable de règlement du litige

AUTORISE le Maire à représenter la commune en justice

CHARGE le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-12

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :

31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :

31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

PERSONNEL

Tableau des effectifs – Avancement de grades 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 23/01/2018, le Conseil est appelé à procéder aux créations de poste nécessaires aux avancements de grade 2018.

L'avis du Comité technique départemental est sollicité pour avril 2018 ; les créations de poste sont nécessaires en amont, toute nomination ne pouvant intervenir qu'après avis du comité.

Sur cet exposé, il est proposé au Conseil de créer les postes suivants, qui seront non pourvus à ce jour mais permettront les nominations éventuelles ultérieures ; il est dès lors proposer d'adopter le tableau des effectifs mis à jour :

POSTES	Nombre
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe- temps complet	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe- temps complet	2
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe – temps non complet	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe- temps complet	1
ASEM principal 1 ^{ère} classe- temps complet	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1

2018-12

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de

CREER : Les postes tels que mentionnés ci-dessus

METTRE : à jour le tableau des effectifs de la commune (joint à la présente)

CHARGER le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-13

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :

31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :

31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

PERSONNEL

Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention avec la CCL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que la CC des Loges et douze communes membres, dont SANDILLON, ont souhaité recruter un conseiller en prévention afin de mutualiser cette mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est régie via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel ...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 137,18 euros par agent pour l'année 2018.

Commune	Effectif	Coût par Commune
Sandillon	44	6036 €

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

2018-13

L'agent recruté ayant pris ses fonctions le 1er janvier 2018, la mise à disposition des communes sera effective à compter du 1^{er} février 2018.

La CAP a rendu un avis favorable en date du 12/12/2017.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention conclus avec la communauté de communes des Loges

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir de mise en œuvre

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 de la commune (chapitre 012- article 6216), ainsi qu'aux budgets ultérieurs, à due proportion du coût effectif annuel

CHARGE le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-14

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :

31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :

31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

PERSONNEL

Convention de mise à disposition d'un ACFI avec le CDG 45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de compléter les missions du conseiller de prévention, il est proposé au Conseil de bénéficier de l'agent chargé des missions d'inspection (ACFI), mis à disposition des communes, par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45), par convention annuelle. Le coût est estimé à 1800 € par an.

Les missions permettraient notamment de dresser un rapport d'analyse en matière d'hygiène et sécurité au travail, des conditions d'application des règles en la matière, inspection et propositions d'actions afin d'assurer la prévention des risques professionnels. Ceci est nécessaire, tant pour la mission du conseiller de prévention intercommunal chargé de l'accompagnement de la commune face aux questions de santé au travail et de prévention des risques d'accidents, que pour la mise à jour du document unique et des actions de prévention qui seront établies et contrôlées.

Sur cet exposé, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le principe du recours à la mission d'ACFI proposée par le CDG45. Après accord du centre de gestion, une convention sera adressée à la commune pour déterminer les conditions et dates d'intervention de l'ACFI.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de recourir aux services de l'agent chargé des missions d'inspection (ACFI), qui peut être mis à disposition par le CDG45

APPROUVE la convention de mise à disposition y afférent, à intervenir ultérieurement

2018-14

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune (chap 012-article 6216)

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et le charge de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le :09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-15

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :

31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :

31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER (arrivée à 22h10)

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

PERSONNEL

RIFSEEP- Délibération rectificative

Annule et remplace délibération 2017- 123

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

2018-15

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2013 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 août 2017 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 définissant le montant du plafond du RIFSEEP du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/12/2017

La plupart des cadres d'emplois de la commune étant concernés par l'instauration du nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, le Conseil est appelé à se prononcer sur son instauration, sur proposition de la commission du personnel et du groupe de travail constitué à cet effet. Le Comité technique départemental a été saisi pour avis à cet effet, avis en date du 12/12/2017.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis favorable du comité technique, il est proposé au Conseil d'instaurer le RIFSEEP pour les filières administratives, technique, animation, sportive, sociale, culturelle et patrimoine.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

2018-15

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Les postes des différents services de la Mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels proposés par filière comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
GROUPES	FONCTIONS /POSTES	MONTANTS ANNUELS IFSE		CIA	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI
	REDACTEURS				
G 1	Responsable, expertise, autonomie	1200	4000	400	800
G 2	Autres fonctions	600	3000	200	500
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
G 1	mission, expertise, autonomie	1000	3000	400	800
G 2	Autres fonctions	600	2800	200	500

FILIERE TECHNIQUE					
GROUPES	FONCTIONS /POSTES	MONTANTS ANNUELS IFSE		CIA	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI
	TECHNICIENS				
G 1	En attente de la sortie des textes				
G 2	En attente de la sortie des textes				
	AGENTS DE MAITRISE				
G 1	Responsable service et secteur, expertise, autonomie	1000	4000	400	800
G 2	Autres fonctions	800	3000	200	500
	ADJOINTS TECHNIQUES				
G 1	Responsable service/ secteur, expertise, autonomie	1000	4000	400	800
G 2	Autres fonctions	600	2800	200	500

2018-15

FILIERE ANIMATION					
GROUPES	FONCTIONS /POSTES	MONTANTS ANNUELS IFSE		CIA	
	<i>ANIMATEURS</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>
G 1	Responsable, expertise, autonomie	1200	4000	400	800
G 2	Autres fonctions	600	3000	200	500
	<i>ADJOINTS ANIMATION</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>
G 1	responsable de structure, adjoints	1000	4000	400	800
G 2	Autres fonctions	600	2800	200	500

FILIERE SPORTIVE					
GROUPES	FONCTIONS /POSTES	MONTANTS ANNUELS IFSE		CIA	
	<i>EDUCATEURS APS</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>
G 1	Responsable service, encadrement	2000	5200	400	800
G 2	Autres fonctions	1000	3500	200	500

FILIERE SOCIALE					
GROUPES	FONCTIONS /POSTES	MONTANTS ANNUELS IFSE		CIA	
	<i>ASEM</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>
G 1	Responsable service, coordination autonomie	1000	4000	400	800
G 2	Autres fonctions	600	3000	200	500

FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE					
GROUPES	FONCTIONS /POSTES	MONTANTS ANNUELS IFSE		CIA	
	<i>BIBLIOTHECAIRES</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>
G 1	En attente de la sortie des textes				
	<i>ADJOINTS DU PATRIMOINE</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>	<i>MINI</i>	<i>MAXI</i>
G 2	Autres fonctions	600	2800	200	500

L'IFSE pourra être

modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

2018-15

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE pourra être réduite d'1/30^{ème} à compter du 22^{ème} jour calendaire d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile), en cas d'arrêts répétitifs et après entretien avec l'autorité territoriale.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, sauf dispositions réglementaires.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences nouvelles du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- investissement personnel.

Le complément indemnitaire sera versé annuellement. Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés **comme indiqué dans le tableau ci-dessus**.

Conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les stagiaires : versement fractionné et progressif selon, évolution dans la prise de fonction

Pour les contractuels de droit public, il sera attribué dès lors qu'ils exercent leur activité à la commune depuis plus de 6 mois ou qu'ils disposent d'un contrat supérieur à 6 mois.

Sur cet exposé et sur avis du comité technique départemental, en date du 12/12/2017, le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de

Instaurer le régime indemnitaire IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

Instaurer le complément indemnitaire facultatif CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-16

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absents excusés : M. EL MAOUJUDI, M. FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

PERSONNEL

CET- Convention financière de reprise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de la mutation dans une autre collectivité d'un agent, le Conseil est appelé à se prononcer sur la convention de reprise du compte épargne temps, comme c'est l'usage réglementaire entre collectivités. (Décret du 26/08/2004)

Il est convenu avec la commune d'OLIVET que le compte épargne temps de Mme Oger sera repris, en date du 14/03/2018, avec une solde de 30 jours, indemnisé à hauteur de 125 € par jour (montant forfaitaire applicable aux agents de catégorie A). L'indemnité sera versée par la commune de SANDILLON au plus tard le 30/06/2018.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention financière de reprise du compte épargne temps de l'agent muté à la commune d'OLIVET, tel qu'exposé ci-dessus (convention en annexe)

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2018 (chap 012)

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

CHARGE le Maire de son exécution et de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-17

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :

31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :

31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

CULTURE - COMMUNICATION

Bibliothèque municipale- Rapport d'activité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil est appelé à prendre connaissance et se prononcer sur le rapport d'activité de la bibliothèque municipale pour 2017.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTE le rapport d'activité de la bibliothèque municipale pour 2017

CHARGE le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-18

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

VIE SCOLAIRE

Frais de scolarisation extérieure- Participation communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur sollicitation de l'école La Providence, le Conseil est appelé à se prononcer sur la participation de la commune aux frais de scolarisation extérieure.

Habituellement la commune participe à hauteur de 42.50 € par enfant comme pour un élève Sandillonnais. Il est donc proposé au Conseil de décider de ce versement pour un élève scolarisé à l'école maternelle La providence à OLIVET

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de la participation de la commune aux frais de scolarité d'un élève Sandillonnais scolarisé à Olivet, à hauteur de 42,50 €

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 de la commune

CHARGE le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-19

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

SOCIAL

Convention de mise à disposition de locaux communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme l'adjointe expose que, sur sollicitation de l'hôpital de Sully sur Loire, concernant le centre local d'information et coordination (CLIC) Val d'Or, le Conseil est appelé à se prononcer sur la mise à disposition d'un bureau en mairie de SANDILLON les 2ème et 4ème mercredis du mois, afin de tenir des permanences à destination des personnes âgées et de leurs familles.

Cette mise à disposition est gratuite ; elle prend effet à compter du 01/09/2017. La commune assure la couverture des risques locatifs pouvant résulter de l'usage des locaux. Le preneur assume toutefois sa responsabilité en cas de dégradation et s'engage à souscrire une assurance au titre de sa responsabilité civile.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'hôpital de Sully sur Loire (activité CLIC), tel qu'exposé ci-dessus (convention en annexe)

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et le charge de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-20

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

VOIRIE - RESEAUX

Aménagement de sécurité RD 13- Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission Voirie, le Conseil est appelé à approuver la demande de subvention à déposer auprès du Département, afin de l'aider à financer un aménagement de sécurité sur la RD 13 au niveau de la place du 8 mai. Les crédits sollicités s'inscrivent dans le cadre l'appel à projets pour travaux de sécurité routière sur RD en agglomération (volet 3ter).

Le montant du projet de mise en sécurité de la RD 13 est évalué à 37 860 € HT.

Compte tenu de l'importance de ce type d'équipement pour la commune et les usagers de la route, il convient de solliciter l'aide du département au titre du volet 3 ter, au taux maximum autorisé.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet et plan de financement présenté ci-dessus et relatif au projet d'aménagement de sécurité sur la RD 13 au niveau de la place du 8 mai

SOLLICITE auprès du département du Loiret l'octroi d'une subvention au titre du volet 3ter, au taux maximum le plus élevé possible de 50%, à savoir un montant de 18 930 €.

2018-20

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires qui seront nécessaires au Budget principal 2018 de la commune

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité, signer toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-21

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

BATIMENTS

Extension des ateliers municipaux – Demande de subvention au CD45 (volet 3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et des commissions Bâtiments et Finances, il convient d'examiner le projet d'extension des ateliers municipaux et solliciter l'aide financière du département pour sa réalisation.

Le projet est lié à l'optimisation du patrimoine communal, dans la mesure où la commune entend céder en 2019 des bâtiments situés en Centre-bourg, donc excentrés par rapport aux ateliers municipaux, vétustes et très peu pratiques dans leur configuration pour l'usage qui en est fait.

L'extension des bâtiments techniques municipaux situés dans la ZAC du Bois vert en 2018 constitue un préalable indispensable aux cessions immobilières projetées, lesquelles permettront également de financer les projets futurs de la commune.

En outre, cette extension de bâtiment technique représente un enjeu énergétique tant au regard de l'aménagement durable qu'au regard des coûts de fonctionnement et d'exploitation des bâtiments de la commune. La réalisation est prévue en 2018 pour un montant estimatif de 310.186 € HT environ, comprenant les coûts d'architecte et bureaux divers

Compte tenu de l'importance de ces équipements pour la commune et des dépenses indispensables au fonctionnement optimal des services techniques, il y a lieu de solliciter l'aide du département pour le programme de réalisation de travaux mentionnés ci-dessus.

Le besoin de financement est le suivant :

2018-21

Demande de subvention -Extension des ateliers	HT	TTC
Géomètre	2 000,00 €	2 400,00 €
Etude de sol	8 833,33 €	10 600,00 €
Architecte = 12% du montant total bâtiment	29 252,16 €	35 102,59 €
Bureau de contrôle	7 916,67 €	9 500,00 €
Bureau SPS	4 833,33 €	5 800,00 €
Construction Bâtiment	243 768,00 €	292 521,60 €
Raccordement entre Bâti	13 583,33 €	16 300,00 €
	310 186,83 €	372 224,19 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Montant HT	%
Coût du projet :		
- Travaux de construction et mise en œuvre, tous frais divers inclus	310.186,83 €	
Total dépenses	310.186,83 €	100
Aides attendues :		
DETR 2018	85 319 €	28
Conseil Départemental	161.297,15 €	52
Autofinancement	63.570,68 €	20
Total ressources	310.186,83 €	100

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet et plan de financement présenté ci-dessus et relatif au projet d'extension des ateliers municipaux pour un montant estimatif de 310.186, 83 € HT

SOLLICITE auprès du département du Loiret l'octroi d'une subvention au titre du volet 3, au taux maximum le plus élevé possible de 52%, à savoir : 161.297,15 €

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires qui seront nécessaires au Budget principal 2018 de la commune

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité, signer toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-22

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJOUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

BATIMENTS

Mise en Œuvre d'un système de vidéo protection et interconnexions – Demande de subvention au CD 45 (volet 3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et des commissions Bâtiments et Finances, il convient d'examiner le projet de mise en œuvre d'un système d'interconnexions des bâtiments communaux, de vidéo protection et de rénovation du standard téléphonique ; et à ce titre solliciter l'aide financière du département pour la réalisation de ce projet.

Le projet est lié à la sécurisation de la commune, à la préservation des bâtiments publics et la modernisation des outils de communication en vue du déploiement de la dématérialisation des services.

Les objectifs sont :

- . Nouveaux services simples et flexibles pour les utilisateurs
- . Amélioration de la qualité de l'accueil téléphonique et de l'image de la commune
- . Mutualisation des services informatiques, centralisation et sécurisation des serveurs
- . Rationalisation des accès internet
- . Optimisation des coûts de fonctionnement

Afin de traiter ces projets connexes dans leur conception et concomitants dans leur future réalisation, une réflexion globale a été engagée sur la mise en place d'un réseau mutualisé de transports des flux informatiques, téléphoniques et vidéo ; l'objectif étant ici de mutualiser les coûts d'ingénierie et d'assistance à la maîtrise d'ouvrages dans la conception et la réalisation du projet. Celui-ci pourra toutefois, selon l'ordre des priorités fixées par les élus et les interactions des projets entre eux, être réalisé en plusieurs étapes.

2018-22

Compte tenu de l'importance de ces équipements pour la commune et des dépenses indispensables au fonctionnement optimal des services municipaux, il y a lieu de solliciter l'aide du Département du Loiret, au titre du volet 3 pour le programme de réalisation de travaux mentionnés ci-dessus.

Le besoin de financement est le suivant :

Demande de subvention – Interconnexion des bâtiments – Refonte téléphonie- Vidéo protection	HT	TTC
Interconnexion des bâtiments	73.450 €	88.140 €
Refonte Téléphonie	25.250 €	30.300 €
Mise en œuvre vidéo protection et équipements d'exploitation	235.200 €	282.240 €
TOTAL	333.900 €	400.680 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

	HT	%
Coût du projet : Travaux de construction et fourniture d'équipements d'exploitation ; mise en œuvre, frais divers inclus	333.900 €	
Total dépenses	333.900 €	100
Aides attendues :		
Subvention CD Spécifique vidéo Conseil Départemental <u>volet 3</u>	7.000 € 200.000 €	2 60
Autofinancement sur fonds propres	126.900 €	38
Total ressources	333.900 €	100

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet et plan de financement présenté ci-dessus et relatif au projet d'interconnexions des bâtiments, mise en œuvre d'un système de vidéo protection et rénovation du standard téléphonique pour un montant estimatif de 333 900 € HT

SOLLICITE auprès du département du Loiret l'octroi d'une subvention au titre du volet 3, au taux maximum le plus élevé possible, correspondant à une sollicitation de 200 000 €

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires qui seront nécessaires au Budget principal 2018 de la commune

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité, signer toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-23

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

FINANCES

Budget principal- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre l'acquittement de dépenses d'investissement au début de l'exercice 2018 et avant l'adoption du budget, le Conseil est appelé à autoriser l'engagement de crédits d'investissement dans les limites légales du quart des investissements de l'exercice écoulé.

Les demandes complémentaires présentées concernent pour le budget de la commune les crédits nécessaires à l'acquittement de dépenses qui seront soldées avant l'adoption du budget comme suit :

Article	Fonction	Opération	Montant
202	820	Révision du PLU - Plans supplémentaires	510 €
2031	321	Mission programmation - centre culturel	12 258 €
2135	251	Restaurant scolaire - Projet acoustique	859 €
2182	112	Police - véhicule	910 €
2188	24	Podiums supplémentaires	50 €
2188	211	1 Machine à laver	649 €
2188	251	Adoucisseur eau	1923 €
2188	020	Matériels divers	10 000 €

2018-23

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'engagement de crédits d'investissements tel qu'exposé ci-dessus dans le respect de la règle de la limite du quart des investissements de l'exercice budgétaire précédent, dans l'attente de l'adoption du budget 2018 de la commune, conformément à l'exposé ci-dessus pour un montant globale de 27.159 euros

DECIDE d'inscrire les crédits ainsi votés au budget principal 2018

CHARGE le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-24

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

FINANCES

Balayage des voiries- Convention de groupement de commandes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M l'adjoint expose que la commission Voirie de la CC des Loges a validé le principe de la création d'un groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries de ses communes membres. Il est proposé à la commune de délibérer sur le principe de son adhésion à ce groupement.

Pour l'année 2018, la convention signée avec la société SONOBA-MEYER reste en cours pour l'exécution de la prestation.

Le principe d'adhésion à un groupement de commandes au sein de la CCL ne sera suivi de prestations effectives qu'à compter de 2019.

Une délibération précisant les termes de la convention e groupement de commandes interviendra au printemps 2018.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le principe de l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour le balayage des voiries, dont le coordonnateur sera la CC des Loges en 2018, les prestations ne prenant effet pour la commune qu'à compter de 2019

CHARGE le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-25

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 06 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROSET S, DUBOIS Y, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF.

Votants : 21

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. JUTEAU pouvoir à M. BISSONNIER

Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU

Absent excusé : M. EL MAOUJUDI, M FARINHA, MME HOCHET, M LAURENT

FINANCES

Débat d'orientation budgétaires 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, sur proposition de la commission Finances, le rapporteur budgétaire présentera au Conseil le bilan de l'année 2017 et les orientations budgétaires pour l'avenir. Il en sera débattu en séance.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour 2018 et déclare assurer qu'il sera mis à disposition du public.

DECLARE assurer qu'il sera mis à disposition du public.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 09 février 2018

Sandillon le : 09 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-26

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 22 février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 16

Présents : MM. et Mmes , ARCHENault H, BISSONNIER D, BRIMBOEUF F, CROISSET S, FARINHA V, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, , MALBO G, MARNIER C, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 20

Date de la Convocation :
31/01/2018

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Date d'affichage :
31/01/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
M DUBOIS Y pouvoir à M ARCHENault
M VENON JF pouvoir à M BISSONNIER
Mme TAUZI M pouvoir à Mme LUTON
M POIGNARD pouvoir à Mme ROLAND

Absent excusé : ALAVOINE I, BONJEAN M, M. EL MAOUJOUDI, MME HOCHET, BOVIGNY S,

FINANCES

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement 2018 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre l'acquittement de dépenses d'investissement au début de l'exercice 2018 et avant l'adoption du budget, le Conseil est appelé à autoriser l'engagement de crédits d'investissement dans les limites légales du quart des investissements de l'exercice écoulé.

M le Maire indique la nécessité de convoquer le Conseil sous délai d'urgence en raison des pannes répétées du serveur informatique ; il y a donc lieu de procéder à son changement sans attendre le vote du Budget 2018.

Dans la limite du quart des crédits d'investissement 2017, il y a lieu d'autoriser la dépense de crédits nécessaires à l'acquisition d'un serveur dans les prochains jours, en anticipation du vote du budget 2018.

Le montant des crédits nécessaires est de 30.000 € - section investissement- chapitre 21- article 2183.

2018-26

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'engagement de crédits d'investissements tel qu'exposé ci-dessus dans le respect de la règle de la limite du quart des investissements de l'exercice budgétaire précédent, et dans l'attente de l'adoption du budget 2018 de la commune : à savoir 30.000 € au chapitre 21 (article 2183) pour des dépenses exposées ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits ainsi votés au budget principal 2018
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération
-

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 23 février 2018

Sandillon le : 23 février 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-27

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

URBANISME

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé au Conseil de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA n° 7 à 13

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption pour les déclarations mentionnées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/2018

Sandillon le : 03/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-28

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

URBANISME

Aménagement du mur d'enceinte du cimetière-Convention de participation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

En lien avec l'aménagement de la ZAC multi sites, il a été convenu entre FC Conseil (Nexity) et la commune que l'aménageur participerait à hauteur de 10.000 € pour aider la commune à financer le mur d'enceinte rénové dans le cadre global du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la convention de participation à hauteur de **10 000 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- **Charge** l'exécution de la présente délibération, notamment émettre le titre de recettes correspondant

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/2018

Sandillon le : 03/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-29

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M El MAOUJUDI, Mme HOCHET

PERSONNEL

Régime indemnitaire- RIFSEEP - Attaché/DGS : Mise à jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération 2015-47 du 14 avril 2015

Vu La délibération 2016-5 du 12 janvier 2016

Dans le cadre du recrutement du nouveau DGS de la commune, il est proposé au conseil de se prononcer sur la mise à jour de la liste des grades bénéficiaires de primes instituées par filières et d'étendre l'octroi de l'indemnité de responsabilités des emplois de direction au grade des Attachés/DGS, qui pourra être versée dans la limite du taux maximal de 15%.

De plus, il est rappelé au conseil que le régime indemnitaire des attachés a été modifié avec l'instauration du RIFSEEP par la délibération du 12/01/2016.

Les montants adoptés dans la délibération de 2016 s'entendent comme des montants maximum que l'autorité territoriale peut accorder (tant pour l'IFSE que pour le CIA).

Le maire peut donc tenir compte du « profil » et de l'expérience de l'agent (les pourcentages mentionnés dans la délibération n° 2016-5 n'ayant qu'une valeur indicative), lorsqu'il fixe son IFSE.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est proposé au conseil de fixer un minimum pour les 2 groupes du cadre d'emploi des attachés.

2018-29

Cadre d'emploi	Groupe	Part IFSE (fonction, expertise) Minimum	Part IFSE (fonction, expertise) Maximum	Part CIA (manière de servir) dans la limite du Maximum
ATTACHES	Groupe1	8.500 €	21.000 €	3.000 €
	Groupe2	6.500 €	16.000 €	2.500 €

Par ailleurs, il est précisé que le groupe 1 concerne les emplois de direction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **CONFIRME** l'instauration pour le grade des attachés de l'indemnité de responsabilité des emplois de direction dans la limite du taux maximal de 15 %, dans les conditions réglementaires (annexe jointe)
- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire IFSE attachés en instaurant un minimum annuel pour les groupes de fonctions des attachés
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au BP 2018 (chap 012)
- **Charge** le maire de l'exécution et de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/2018

Sandillon le : 03/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-30

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

PERSONNEL

CET – Convention financière de reprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 26/08/2004 relatif à la reprise du compte épargne temps lors d'une mutation

A l'occasion de la mutation dans une autre collectivité d'un agent, le maire présente la convention de reprise d'un compte épargne temps avec la commune de St Denis en Val. Le CET de M BENEFICIO sera repris, en date du 26/03/2018, avec un solde de 30 jours, indemnisé à hauteur de 65 € par jour (montant forfaitaire applicable aux agents de catégorie C). L'indemnité sera versée par la commune de SANDILLON au plus tard le 30/06/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la convention financière de reprise du compte épargne temps de l'agent muté à la commune de St Denis en Val, tel qu'exposé ci-dessus (convention en annexe)
- **DECIDE** d'inscrire des crédits nécessaires au BP 2018 (chap 012)

2018-30

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention
- **CHARGE** le Maire de son exécution et de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/2018

Sandillon le : 03/04/2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-31

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJOURI, Mme HOCHET

FINANCES

Budget général

Compte de gestion 2017-Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée, que l'approbation du compte gestion doit être préalable à l'adoption du compte administratif (art. L 1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion du Trésorier public de Châteauneuf sur Loire reprend dans ses écritures l'ensemble des mandats et titres 2017, qui correspondent à l'exécution des dépenses et des recettes ordonnées par la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives et tous les titres, bordereaux et documents comptables s'y rapportant,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures (identité de valeur entre les écritures),

2018-31

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, considérant qu'elles apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable public
- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-32

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :

20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :

20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET

FINANCES

SERVICE DE L'EAU

Compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée, que l'approbation du compte gestion doit être préalable à l'adoption du compte administratif (art. L 1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion du Trésorier public de Châteauneuf sur Loire reprend dans ses écritures l'ensemble des mandats et titres 2017, qui correspondent à l'exécution des dépenses et des recettes ordonnées par la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives et tous les titres, bordereaux et documents comptables s'y rapportant,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures (identité de valeur entre les écritures),

2018-32

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, considérant qu'elles apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'EAU dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable public
- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-33

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M El MAOUJUDI, Mme HOCHET

FINANCES

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M49

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée, que l'approbation du compte gestion doit être préalable à l'adoption du compte administratif (art. L 1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion du Trésorier public de Châteauneuf sur Loire reprend dans ses écritures l'ensemble des mandats et titres 2017, qui correspondent à l'exécution des dépenses et des recettes ordonnées par la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives et tous les titres, bordereaux et documents comptables s'y rapportant,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures (identité de valeur entre les écritures),

2018-33

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, considérant qu'elles apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable public
- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-34

MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 15

Votants : 22

Date de la Convocation :

20/03/2018

Date d'affichage :

20/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

FINANCES

Budget général

Compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 du Budget Général

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire, Gérard MALBO, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le maire s'étant retiré :

APPROUVE les termes du compte administratif de la commune, et arrête le résultat de clôture 2017 tels qu'exposés ci-dessous :

2018-34

		Fonctionnement	Investissement
Compte administratif	Dépenses	2 948 286,94	741 673,74
	Recettes	3 718 050,10	470 195,31
	Total	769 763,16	-271 478,43
Reports de l'exercice précédent	001		194 661,11
	002	1 414 602,37	
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1)	Dépenses	2 948 286,94	741 673,74
	Recettes	5 132 652,47	664 856,42
	Total	2 184 365,53	-76 817,32
Restes à réaliser	Dépenses		363 285,00
	Recettes		114 348,00
	Total		-248 937,00
Résultat de clôture cumulé- Besoin de financement de la SI (CA + Report N-1+ RAR)	Dépenses	2 948 286,94	1 104 958,74
	Recettes	5 132 652,47	779 204,42
	Total	2 184 365,53	-325 754,32

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-35

MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 25

Présents : 15

Votants : 21

Date de la Convocation :

20/03/2018

Date d'affichage :

20/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

FINANCES

Compte administratif 2017-EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire, Gérard MALBO, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le maire s'étant retiré :

APPROUVE les termes du compte administratif de l'EAU, et arrête le résultat de clôture 2017 tels qu'exposés ci-dessous :

2018-35

		Exploitation	Investissement
Compte administratif	Dépenses	148 927,97	52 865,51
	Recettes	276 086,66	114 831,14
	Total	127 158,69	61 965,63
Reports de l'exercice précédent	001		-52 549,02
	002	248 397,22	
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1)	Dépenses	148 927,97	105 414,53
	Recettes	524 483,88	114 831,14
	Total	375 555,91	9 416,61
Restes à réaliser	Dépenses		0,00
	Recettes		0,00
	Total		0,00
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1+ RAR)	Dépenses	148 927,97	105 414,53
	Recettes	524 483,88	114 831,14
	Total	375 555,91	9 416,61

- **CONSTATE** pour la comptabilité annexe de l'EAU les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-36

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 20

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

FINANCES

Compte administratif 2017-ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M49

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire, Gérard MALBO, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le maire s'étant retiré :

APPROUVE les termes du compte administratif de l'ASSAINISSEMENT, et arrête le résultat de clôture 2017 tels qu'exposés ci-dessous :

2018-36

		Exploitation	Investissement
Compte administratif	Dépenses	314 851,32	85 014,87
	Recettes	394 882,06	87 889,27
	Total	80 030,74	2 874,40
Reports de l'exercice précédent	001		27 167,09
	002	243 590,12	
Résultat de clôture cumulé (CA + Report N-1)	Dépenses	314 851,32	85 014,87
	Recettes	638 472,18	115 056,36
	Total	323 620,86	30 041,49
Restes à réaliser	Dépenses		45 055,00
	Recettes		0,00
	Total		-45 055,00
Résultat de clôture cumulé- Besoin de financement de la SI (CA + Report N-1+ RAR)	Dépenses	314 851,32	130 069,87
	Recettes	638 472,18	115 056,36
	Total	323 620,86	-15 013,51

- **CONSTATE** pour la comptabilité annexe de l'ASSAINISSEMENT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-37

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :

20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :

20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJOURI, Mme HOCHET

FINANCES

Affectation du résultat-Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14

Conformément à l'instruction M14, le Conseil procède à l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2017 :

Résultat de fonctionnement cumulé :	2.184.365,53 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 76.817,32 €
RAR Dépenses d'investissement :	363.285,00 €
RAR Recettes d'investissement :	114. 348,00 €
Solde RAR :	- 248.937,00 €

2018-37

Proposition d'affectation du résultat 2017	
Besoin de financement avec RAR – Affectation en Compte 1068	325.754,32 €
Solde d'exécution d'investissement reporté – Affectation en D 001	76.817,32 €
Solde d'exécution de fonctionnement reporté – Affectation en R 002	1.858.611,21 €

L'ensemble de ces opérations sera repris au budget primitif Commune 2018.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **ADOpte** la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement mentionnée ci-dessus

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-38

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :

20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :

20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJOURI, Mme HOCHET

FINANCES

Affectation du résultat-EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les instructions M49

Conformément à l'instruction M49, le Conseil procède à l'affectation du résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2017 :

Excédent d'exploitation cumulé : 375.555,91 €

Résultat d'investissement cumulé – solde reporté en investissement R 001 : 9.416,61 €

RAR Dépenses d'investissement : Néant

RAR Recettes d'investissement : Néant

2018-38

Proposition d'affectation du résultat 2017	
Besoin de financement avec RAR – Affectation en Compte 1068	0 €
Solde d'exécution d'investissement reporté – Affectation en R 001	9 416,61 €
Solde d'exécution d'exploitation reporté – Affectation en R 002	375 555,91 €

L'ensemble de ces opérations sera repris au budget annexe de l'EAU 2018.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **ADOpte** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation mentionnée ci-dessus

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-39

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

FINANCES

Affectation du résultat-ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les instructions M49

Conformément à l'instruction M49, le Conseil procède à l'affectation du résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2017 :

Excédent d'exploitation cumulé : 323.620,86 €

Résultat d'investissement cumulé—solde reporté en investissement R001 : 30.041,49€

RAR Dépenses d'investissement : 45.055 €

RAR Recettes d'investissement : 0 €

Solde RAR : - 45.055,00 €

2018-39

Proposition d'affectation du résultat 2017	
Besoin de financement après imputation des RAR – Affectation en Compte 1068	15 013,51 €
Solde d'exécution d'investissement reporté – Affectation en R 001	30 041,49 €
Solde d'exécution d'exploitation reporté – Affectation en R 002	308 607,35 €

L'ensemble de ces opérations sera repris au budget annexe de l'ASSAINISSEMENT 2018.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **ADOpte** la proposition d'affectation du résultat d'exploitation mentionnée ci-dessus

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-40

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET

FINANCES

Taux d'imposition 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique au Conseil que la commission Finances a retenu un projet de budget sans augmentation des taux d'imposition.

Toutefois, il faut préciser que le rattachement de la commune à la CC des Loges entraîne un « débasage » de la part départementale de la taxe d'habitation ; cela se traduit par un taux recalculé pour la part communale, par l'administration fiscale ; il est de 12,83%.

Le taux recalculé pour la part communale, par l'administration fiscale, est de 12,83%.

La part départementale désormais versées à la CC des Loges, qui effectuera un reversement à la commune sous forme d'attribution de compensation, telle que prévue par le code général des impôts, à hauteur de 558.800 € environ.

Ces modifications techniques sont sans incidence sur la totalité du produit fiscal perçu par le bloc communal et donc sur les contribuables (hors revalorisation des bases et variation de taux qui serait décidée au niveau de la CCL).

2018-40

Sur proposition du Maire et de la commission Finances, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

ADOPTÉ les taux
dessous pour

Taxe d'habitation	12.83 %
Taxe foncière (bâti)	21,28 %
Taxe foncière (non-bâti)	50,58 %

de fiscalité ci-
2018 :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-41

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJOURI, Mme HOCHET

FINANCES

Adoption du budget primitif 2018- Commune

M. le Maire expose que :

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- le projet de budget primitif 2017, et l'ensemble des documents préparatoires y afférents,

CONSIDERANT :

- le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2018,
- les propositions de la commission des finances réunie les 20 février 2018, 13 mars 2018 et 19 mars 2018,

2018-41

Sur ces propositions et exposé détaillé du rapporteur budgétaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le Budget primitif général de la Commune pour 2018, **par chapitre**
- **ARRETE** le budget comme suit :

En recettes et dépenses équilibrées de <u>fonctionnement</u> :	5.223.709,21 €
En recettes et dépenses équilibrées d' <u>investissement</u> :	2.847.887,53 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-42

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 22

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET

FINANCES

Adoption du budget primitif 2018- EAU

M. le Maire expose que :

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- le projet de budget primitif 2018, et l'ensemble des documents préparatoires y afférents,

CONSIDERANT :

- le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2018,
- les propositions de la commission des finances réunie les 20 février 2018, 13 mars 2018 et 19 mars 2018,

Sur ces propositions et exposé détaillé du rapporteur budgétaire,

2018-42

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le Budget primitif annexe de l'EAU pour 2018, **par chapitre**
- **ARRETE** le budget comme suit :

En recettes et dépenses équilibrées <u>d'exploitation</u> :	631.005,91 €
En recettes et dépenses équilibrées <u>d'investissement</u> :	506 992.52 €

Mme Croiset ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-43

MAIRIE DE SANDILLON

45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 21

Date de la Convocation :

20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :

20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJOURI, Mme HOCHET

FINANCES

Adoption du budget primitif 2018- ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose que :

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- le projet de budget primitif 2018, et l'ensemble des documents préparatoires y afférents,

CONSIDERANT :

- le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2018,
- les propositions de la commission des finances réunie les 20 février 2018, 13 mars 2018 et 19 mars 2018,

Sur ces propositions et exposé détaillé du rapporteur budgétaire,

2018-43

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le Budget primitif annexe de l'ASSAINISSEMENT pour 2018, **par chapitre**
- **ARRETE** le budget annexe comme suit :

En recettes et dépenses équilibrées <u>d'exploitation</u> :	659.674,35 €
En recettes et dépenses équilibrées <u>d'investissement</u> :	429.701,35 €

Mme Croiset et M Bissonnier ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-44

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

FINANCES

Concours divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil est appelé à statuer sur la liste des concours qui sont inscrits au Budget de la commune.

Sur proposition du Maire et de la commission Finances, il est proposé au Conseil de verser les concours divers suivants (inscrits au budget principal) :

- | | |
|--|---------|
| - <u>Concours divers</u> : (Article 6281) | |
| . Syndicat de gestion refuge d'animaux (fourrière) : | 1.250 € |
| . Fondation du patrimoine: | 250 € |
| . AML et organismes divers: | 1.000 € |
| Soit un total article de | 2.500 € |

2018-44

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le versement des concours ci-dessus pour 2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-45

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M El MAOUJOURI, Mme HOCHET

FINANCES

Contributions aux organismes et C.C.A.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil est appelé à statuer sur la liste des contributions qui sont inscrites au Budget de la commune.

Sur proposition du Maire et de la commission Finances, il est proposé au Conseil de verser les contributions aux organismes publics et de la subvention de fonctionnement au CCAS, inscrits au budget principal comme suit :

Articles 65541 et 65548 :

. S.I.B.L :	7.300 €
. Pays Sologne Val Sud :	3.600 €
. S.A.G.E :	700 €
	(Montant prévisionnel)

Article 657362 :

. C.C.A.S :	48.000 €
-------------	----------

2018-45

Article 6553:

. Contribution versée au SDIS : 102.955 €

Article 6574 :

. Subventions aux associations (enveloppe globale) : 110.000 €

Article 6474 : œuvres sociales

. CNAS : 9.000 €
(Montant prévisionnel)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le versement des contributions et de la subvention de fonctionnement ci-dessus pour 2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-46

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25
Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 22

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

FINANCES

Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement – 01/04/2018 au 31/03/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition des commissions Finances et de la commission voirie-réseaux, il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs applicables aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement pour la période du 01/04/2018 au 31/03/2019, sans augmentation :

La commission propose un maintien des tarifs adoptés en 2016, inchangés depuis :

2018-46

SERVICES	<i>année 2018/2019 En HT</i>
EAU POTABLE	
prix du m3 d'eau consommée	0,98 €
location compteur :	
Ø 15/20	24,45 €
Ø 25	37,30 €
Ø 40	41,60 €
compteur incendie	37,30 €
Ouverture et fermeture de compteur	18,35 €
dégagement compteur	24,50 €
remplacement compteur Ø 15/20	61,75 €
remplacement compteur Ø >20	139,80 €
ASSAINISSEMENT	
redevance m3	1,32 €
abonnement annuel	67,75 €
participation pour assainissement collectif	1 035,00 €
contrôle branchement (vente maison)	30,33 €

INFORMATION	
coût eau assainie, pour une consommation moyenne de 120 m3 :	
eau	1,49 €
assainissement	2,27 €
Total TTCm3 d'eau assainie	3,76 €

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré sans Mme CROISET, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour la période du 01/04/2018 au 31/03/2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-47

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

VOIRIE- RESEAUX

Etude patrimoniale Eau potable - Groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que les travaux sur les réseaux doivent être précédés d'une étude –diagnostic ; Dans l'intérêt de tous il apparaît opportun que les coûts soient mutualisés au travers d'un groupement de commandes porté par la commune de Sandillon d'une part, et que, d'autre part, cette étude puisse être menée prochainement dans la mesure où l'Agence de l'eau accompagne les collectivités dans cette démarche par son soutien financier.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** de la participation de la commune au groupement de commandes «Etudes des réseaux d'eau POTABLE »
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement à intervenir, laquelle désigne le coordonnateur (la commune)
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

2018-47

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au BA de l'Eau 2018
- **CHARGE** le maire de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à l'exécution de la délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

2018-48

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit le 27 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 15

Présents : MM. et Mmes, ALAVOINE I, ARCHENAUT H, BONJEAN M, BRIMBOEUF F, DUBOIS Y, JUTEAU P, LAURENT C, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL

Votants : 23

Date de la Convocation :
20/03/2018

Secrétaire de séance : M POIGNARD

Date d'affichage :
20/03/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M BISSONNIER pouvoir à M LEVOUX
MME BOVIGNY pouvoir à Mme BONJEAN
Mme CROISSET pouvoir à M JUTEAU
M FARINHA pouvoir à M ARCHENAUT
Mme GOYER pouvoir à Mme TAFFOUREAU
Mme LE BON pouvoir à Mme ALAVOINE
Mme TAUZI pouvoir à M DUBOIS
M VENON pouvoir M THAUVIN

Absent excusé : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET

SCOLAIRE

Adoption des rythmes scolaires pour 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite de la concertation menée et des avis des conseils d'école, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les horaires à adopter à la rentrée de septembre 2018.

La commune a fait le choix d'un retour à une semaine de 4 jours : Lundi/ Mardi/Jeudi / Vendredi.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DECIDE** que les horaires des écoles seront les suivants à compter de septembre 2018 :

Pour la maternelle : 8h30 -11h30 et 13h30 -16h30

Pour l'élémentaire : Cour des grands 8h30- 12h00 et 14h00 -16h30

Cour des petits 8h30 - 12h00 et 13h50 -16h20

2018-48

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant et en informer la direction académique
- **CHARGE** le maire de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à l'exécution de la délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 03/04/ 2018

Sandillon le : 3 avril 2018
le Maire,
Gérard MALBO

DECISION DU MAIRE N° D 2018-1

Portant reprise de concessions en état d'abandon

Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-17 et L 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R 2223-12 et R 2223-23 prévoyant la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état ou en état d'abandon,

VU l'article L 2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de charger le Maire pour la durée de son mandat et notamment le 8° concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU le constat d'abandon établi le 4 Octobre 2014 engageant la procédure de reprise des concessions abandonnées au regard de leur aspect indécent donnant au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent,

Considérant que la publicité a été légalement effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise ainsi que par une information publiée dans la République du Centre

Considérant l'état d'abandon persistant constaté par le procès-verbal rédigé trois années après le premier constat le 21 décembre 2017,

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées,

Considérant enfin qu'il y a lieu de prononcer la reprise de ces concessions en état d'abandon,

DECIDE

Article 1^{er} : Les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente décision sont reprises par la commune

Article 2 : Un arrêté municipal prononcera leur reprise, échelonnée sur plusieurs années, dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION DU MAIRE N° D 2018-1

Article 5 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Orléans
- Les ayants droits par voie d'affichage à la porte du cimetière
- Service archives de la Mairie
- Monsieur le percepteur

Fait à Sandillon le 29 janvier 2018

Le Maire

Gérard MALBO